

DECISION DU MAIRE

N° 232

DATE

28 février 2023

Conclusion d'un acte modificatif au contrat n° 16-096 (C19V010) relatif à la maintenance de panneaux électroniques

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté n° 2023/069T du 30 janvier 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 18 février au 5 mars 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le contrat n° 16-096 (C19V010) a été conclu avec la Société Charvet Industries pour assurer la maintenance de panneaux électroniques,

Considérant la crise énergétique actuelle en Europe et dans le monde, ayant pour conséquence des augmentations de prix,

Considérant que la hausse des prix de l'énergie impliquant la hausse des carburants, des coûts de transport et de matières premières, influe directement sur les prix de la maintenance des panneaux électroniques,

Considérant qu'il convient de conclure un acte modificatif afin d'entériner l'augmentation des prix des prestations de maintenance,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

De conclure un acte modificatif n° 02 au contrat n° 16-096 (C19V010) relatif à la maintenance de panneaux électroniques, ayant pour objet d'intégrer l'augmentation de 11,50 % des prix de la maintenance des panneaux électroniques, avec la Société Charvet Industries, sise 62, rue de Follieuse, ZAE Follieuse, Les Echets, 01700 MIRABEL.

Article 2 :

De fixer le montant de l'acte modificatif comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n° 02 entraine une plus-value semestrielle de 234,58 € HT, soit 281,50 € TTC.

Article 3 :

De préciser que le marché prendra fin le 30 septembre 2023.

Article 4 :

De préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**